

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation
de la circulation sur la commune de Tauves
relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable
dans le village de Cheminade

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Lemonnier demeurant à Tauves pour le compte de M. ROUX André ;

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable dans le village de Cheminade seront effectués sur une durée d'un mois entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024.

En raison de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglée par alternat.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemonnier, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Lemonnier, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 20 septembre 2024



Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr